

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000350**

**OBJET :**

**CENTRE AQUATIQUE  
DE L'ARCHIPEL A  
AGDE : prise en charge  
financière des fournitures  
liées à l'ouverture de  
l'équipement**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que l'ouverture au public du centre aquatique de l'archipel à Agde nécessite l'acquisition de différents matériels ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De prendre en charge financièrement les factures suivantes :

- **LC TOUT POUR LA COIFFURE** pour un montant de **6 174.06 € TTC** et correspondant à du petit équipement esthétique
- **SHILTON** pour un montant de **8 192.60 € TTC** et correspondant à l'achat de serviettes et de peignoirs de bain
- **DIRECT MEDICAL** pour un montant de **6 990.11 € TTC** et correspondant à du matériel médical
- **STAR WELLNESS** pour un montant de **16 955.45 € TTC** et correspondant à l'acquisition de tables de massages et matelas chauffants

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011



Gilles D'ETTORE 71/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000351

**OBJET :**

**CONCEPTION  
REALISATION  
FOURNITURE ET  
POSE D'UN MOBILIER  
DE SIGNALISATION  
ET DE VALORISATION  
TOURISTIQUE DU  
PATRIMOINE DU  
GRAU D'AGDE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en 2008, la Communauté d'agglomération a décidé de mettre en place sur le territoire intercommunal une signalétique de valorisation du patrimoine et qu'à ce titre la société Alliance Consultants a été retenue dans le cadre d'un marché public pour la conception, la réalisation la fourniture et la pose de mobiliers de signalisation

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite continuer la signalétique par l'implantation du même mobilier sur le grau d'Agde mais que le marché passé avec la société ALLIANCE CONSULTANTS est arrivé à son terme.

Considérant que la société ALLIANCE CONSULTANT qui est le concepteur et le fabricant du mobilier est la seule à pouvoir fournir à la Communauté d'agglomération le matériel souhaité ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une commande à la société ALLIANCE CONSULTANT, domiciliée ZAC de la petite Camargue, CS 50018, 34403 Lunel Cedex, afin que celle -ci réalise la conception, la réalisation, la fourniture et la pose d'un mobilier de signalisation et de valorisation touristique du patrimoine du Grau d'Agde pour un montant de 25 407 € HT, conformément au devis ci annexé

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000352

**OBJET :**

**AVENANT AU BAIL  
COMMERCIAL  
PRECAIRE AVEC LA  
SCI YUCA : ajout d'un  
nouveau bureau**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la Communauté d'agglomération a passé avec la SCI Yuca, un bail commercial précaire pour la location de biens immobiliers situés à proximité du siège administratif de la CAHM ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité louer dans ce même bâtiment un nouveau bureau d'une surface de 15m2 pour l'arrivée d'un nouvel agent affecté à la sécurité publique ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la **SCI YUCA** un avenant au bail commercial précaire afin de rajouter un bureau d'une superficie de 15 m2 pour un montant mensuel de 125 € HT, soit 1 500 € HT.

**- Article 2 :**

D'indiquer que les autres termes du contrat restent inchangés

**- Article 3 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

11 OCT. 2011  
Ancien Le...  
C...  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000353

**OBJET :**

**Renouvellement de  
l'adhésion à l'Union  
Régionale des PLIE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu la délibération N° 46 du conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer tous renouvellements d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à différents organismes extérieurs ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, le service du PLIE de la Communauté d'Agglomération adhère à l'association Union Régionale des PLIE ;

Considérant qu'à travers cette association, Le PLIE mutualise les expériences et les procédures et permet d'être un interlocuteur de l'Etat, des collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits et que l'adhésion arrive à son terme ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion à l'Union Régionale des PLIE domiciliée 8 avenue Foch, 11 100 NARBONNE et de signer le bulletin d'adhésion pour un montant annuel de 150 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE  
REÇU LE

11 OCT. 2011



Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000354

**OBJET :**

**Consultation juridique  
auprès du Cabinet  
CGCB : primes et  
indemnités**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la CAHM souhaite mettre en place une prime pour le personnel ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié au cabinet CGCB la rédaction d'une consultation sur les primes et les indemnités ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs à Montpellier, la somme de 1 800 € HT correspondant au mémoire d'honoraires pour la rédaction d'une consultation sur les primes et les indemnités.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

REÇU LE  
11 OCT. 2011  
Autres Économiques, Emploi,  
Coopér. Social et Vie



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000355

**OBJET :**

**Adhésion au pacte  
d'Istanbul dans le cadre  
de l'accord-cadre avec  
l'Agence de l'Eau**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu la délibération N° 46 du conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer tous renouvellements d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à différents organismes extérieurs ;

Considérant que la CAHM s'est engagée depuis le début de l'année 2011 dans l'élaboration d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau qui sera effectif à partir de l'année 2012 ;

Considérant que la CAHM souhaite montrer sa volonté de prendre en compte l'Eau dans son projet de développement et d'aménagement, dans son rôle de coordinatrice de l'accord cadre à savoir la gestion quantitative et qualitative de l'eau au regard des perspectives de croissance démographique, du développement économique ou encore du changement climatique ;

Considérant qu'un pacte intitulé « pacte d'Istanbul » a été institué afin d'inviter maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'une part d'adhérer au pacte d'Istanbul afin que la CAHM puisse intégrer les problématiques liées à l'eau et d'autre part de participer au prochain forum qui aura lieu au mois de mars 2012 à Marseille.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
BÉZIER

18 OCT. 2011

SERVICE COURRIER

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000356

**OBJET :**

**Partenariat avec la  
Société MEGAMIX,  
régie publicitaire -  
RTL 2**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nécessite des opérations de Promotion Communication sur les ondes radio dans le cadre d'événements qu'elle organise ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la **Société MEGAMIX, régie publicitaire – RTL 2, 6, impasse de la Misaine, 34300 LE CAP D'AGDE**, un partenariat prévoyant des opérations de Promotion Communication sur les ondes radio dans le cadre d'événements qu'elle organise pour la période s'étalant de fin octobre 2011 à fin septembre 2012 pour un montant de **9 849 € TTC, soit une mensualité de 820,75 TTC sur 12 mois.**

**- Article 2 :**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget "Communication" de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



Sous-préfecture  
18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000357

**OBJET :**

**Contrat de service  
maintenance avec FAC  
SIMILE - Canon**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée utilisent des matériels d'impression et que dans un souci de continuité de service, il convient de prolonger les contrats actuels jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché ;

Considérant que **FAC SIMILE** assure la maintenance de ces matériels d'impression ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec **FAC SIMILE, Le Millénaire, 550 Rue Alfred Nobel, BP 69, 34935 MONTPELLIER CEDEX 9**, un contrat de service maintenance aux mêmes conditions que le précédent contrat.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000358**

**OBJET :**

**Inauguration du Centre  
Aquatique de l'Archipel  
- Agde**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge une partie des frais de réception ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De retenir **Le Majestic Nicolas Traiteur**, Rue du Père J.B. SALLES, Zone des 7 fonts, **34300 AGDE**, pour l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel à Agde pour un montant de 12,50 € TTC par personne, soit **12 500 € TTC**.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000359**

**OBJET :**

**Marché 2011-38 :  
Réalisation d'une étude  
géotechnique sur la ZAC  
La Capucière : Annule  
et remplace la décision  
n° 2011 000 334**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Capucière par délibération en date du 13 mai 2009 ;

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué la marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC de la Capucière au **Cabinet GINGER CEBTP**, pour un montant de **5 000€** ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de ce montant lors de l'établissement de la décision n° 2011 000 334 ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'annuler et de remplacer la décision n° 2011 000334 et d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC de la Capucière à Bessan, au **Cabinet GINGER CEBTP domicilié 12, rue des frères lumières, Parc d'Activités Clément Ader à Jacou**, pour un montant de **5 500 € HT**.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

18 OCT. 2011

SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000360

**OBJET :**

**Indemnisation de la  
SMACL et retrait de  
l'actif du véhicule  
immatriculé 275ACK34  
suite au sinistre du  
29/08/2011**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 29 août 2011, le véhicule immatriculé **275 ACK 34** a été classé par l'expert économiquement irréparable ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL domiciliée, 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT**, d'un montant de **2 329 € HT**, déduction faite de la franchise d'un montant de 171 €.

**- Article 2 :**

De retirer ce véhicule de l'actif et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article 3 :**

D'encaisser la recette sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

SOUS-PRÉFECTURE  
18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000361

**OBJET :**

**Conseil  
d'Administration à  
l'Institut National des  
Métiers d'Arts : Mandat  
spécial accordé à M.  
Vogel-Singer, 1<sup>er</sup> vice-  
président délégué à  
l'Aménagement du  
Territoire et au  
développement durable**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2010 autorisant Monsieur le Président, par délégation, a attribué des mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur **Alain VOGEL SINGER**, 1<sup>er</sup> vice-président doit représenter la Communauté d'Agglomération lors du Conseil d'Administration à l'Institut National des Métiers d'Arts, lors de la rencontre au Sénat pour les Métiers d'Arts et au Bureau des villes et Métiers d'Art ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'accorder à Monsieur **Alain VOGEL SINGER**, 1<sup>er</sup> vice-président, un mandat spécial pour représenter la CAHM du 11 au 13 octobre 2011 à Paris à l'occasion du Conseil d'Administration, de la rencontre au Sénat et pour le Bureau des villes et Métiers d'Art.

**- Article 2 :**

De prendre en charge tous les frais de transport, d'hébergement et de restauration relatifs à ce déplacement et de rembourser aux frais réels sur présentation des factures les dépenses engagées dans le cadre de ce déplacement.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000362

**OBJET :**

**Circuit des belvédères :  
Convention  
d'occupation temporaire  
du domaine public pour  
deux tables de lecture du  
paysage du Mont Saint  
Loup**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Mairie d'Agde est propriétaire de parcelles cadastrées section KP numéros 0035 et 0101 d'une surface totale de 22 000m2 situées au Mont Saint Loup au Cap d'Agde, destinées à la protection des sites naturels et des boisements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé un diagnostic des paysages naturels et ruraux de son territoire pour créer un circuit des belvédères et a sollicité la commune afin de mettre en valeur le site du Mont Saint Loup en proposant l'implantation de deux tables d'orientation.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour deux tables de lecture du paysage du Mont Saint Loup avec la Mairie d'Agde.

**- Article 2 :**

De prélever sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée toutes les dépenses relatives à la mise des dites tables d'implantation.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE  
18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000363

**OBJET :**

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Petite Chenille deviendra grande" - Médiathèque de Lézignan La Cèbe**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT 2011

Date retour du contrôle de légalité :

18 OCT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise un spectacle intitulé "**Petite Chenille deviendra grande**" le mercredi 26 octobre 2011 à la Salle de la Médiathèque de Lézignan La Cèbe ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'**Association Crescendoc, 18, rue de l'Estragon, 34000 MONTPELLIER**, d'un montant de **276 € TTC** pour la représentation dudit spectacle, payable par mandat administratif sur présentation d'une facture.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Sous-Préfecture  
18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000364

**OBJET :**

**Centre aquatique de  
l'Archipel à Agde :  
convention de mise à  
disposition de moyens  
du SDIS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

31 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de mise à disposition de personnel afin d'assurer la sécurité du site ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De signer la convention relative à la mise à disposition de personnel avec le **SDIS**, domicilié Parc de Bel Air, 150 rue Supernova, **34 570 VAILHAUQUES**, pour un montant de **260 € TTC** (comprenant le forfait administratif pour 50 € et le VSAV pour 210 €).

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 octobre 2011

28 OCT. 2011

Services Economiques Empl.  
Secteur Social et Vieillesse



18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000365

**OBJET :**

**Protection du littoral du  
Grau d'Agde : levés topo  
et bathymétrique du  
Grau d'Agde avec le  
cabinet BATHYS**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
18 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels a attribué en date du 16 août 2011 le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et réalisation du dossier réglementaire pour les travaux de protection du littoral du grau d'Agde au cabinet SOGRAH CONSULTANTS ;

Considérant qu'en complément de ce marché une consultation pour une mission de levé topo et bathymétrique du Grau d'Agde doit être lancée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de cette consultation ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la mission de levé topo et bathymétrique du Grau d'Agde au **cabinet BATHYS** domicilié 80 avenue Joachim Gladel domicilié **69 290 CRAPONNE** pour un montant de **3 100 € HT** ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2011



Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuillet 86/100

Paraphe :



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000366

**OBJET :**

**Marché 2011-33 Assistance  
à maîtrise d'ouvrage pour  
la mise en place d'un  
dispositif de vidéo  
protection : attribution  
du marché au cabinet  
PROTECNA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

18 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

18 OCT. 2011  
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville sur les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération a souhaité afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens engager une démarche de prévention et de sécurité ;

Considérant que la CAHM entend participer efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes à travers l'installation de vidéo protection sur le territoire ;

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection doit être lancée et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT ;

A l'issue de celle-ci :

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunies en date du 27 septembre 2011

- **Article 1** : D'attribuer au **cabinet PROTECNA**, domicilié 1 square Bainville, 78 150 Le Chesnay la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection pour un montant de **24 300 € HT** (correspondant aux phases 1, 2,3 et 4)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000367

**OBJET :**

**Retrait de l'actif du  
véhicule FERMEC**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

REÇU LE  
- 7 NOV. 2011 - 7 NOV. 2011

Ampliations :

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le véhicule tracto-pelle FERMEC ne peut être maintenu dans la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De retirer ce véhicule de l'actif.

**- Article 2 :**

D'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000368

**OBJET :**

**Vente et retrait de l'actif  
du véhicule immatriculé  
549 AZH 34 - annule et  
remplace la décision  
n° 2011 000 317**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

12 OCT. 2011  
7 NOV. 2011 - 7 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le véhicule immatriculé 549 AZH 34 ne peut être maintenu dans la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De vendre à **BESSAN PNEU, M. SANTOS SOARES Horacio, 8 rue Saint Gely d'Arques, 34800 PERET**, le véhicule immatriculé 549 AZH 34 pour un montant de 150 €.

**- Article 2 :**

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000369

**OBJET :**

**Acceptation de  
l'indemnisation de la  
SMACL pour le véhicule  
270 ACL 34 suite au  
sinistre du 10.06.2011**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 7 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que suite au sinistre du 10 juin 2011 sur le véhicule immatriculé 270 ACL 34, une indemnisation de la SMACL a été proposée ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'accepter l'indemnisation de la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 680,16 €.

**- Article 2 :**

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000370

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision 2011 000 286  
relative au bail  
commercial avec Sid  
Ahmed Chaabane pour le  
local situé au 46/46 bis  
rue de l'amour à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé par décision n°2011 000 286 avec M. Sid Ahmed Chaabanne un bail commercial pour la location d'un atelier situé au 46/46 bis rue de l'amour pour exercer son activité ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du loyer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : d'annuler et de remplacer la décision n°2011 000286 et de passer un bail commercial avec M. Sid Ahmed Chaabanne pour un local situé au 46/46 bis rue de l'amour pour un loyer mensuel de 116 € auquel s'ajoutera une provision mensuelle sur charges de 10 €

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

21 OCT. 2011  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000371

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
précaire avec la SEBLI :  
Atelier relais métiers d'art  
situé 7 rue Honoré  
Muratet à Agde :  
avenant n°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault d'Agglomération a passé en date du 27 mai 2009 avec la SEBLI, une convention d'occupation précaire de 23 mois pour un local sis 7 rue Honoré Muratet à Agde;

Considérant que la convention arrive à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite proroger la location de cet atelier relais situé 7 rue Honoré Muratet avec la SEBLI et ce afin d'y installer un nouvel artiste ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- de passer d'une part avec la **SEBLI** domicilié 15 place Jean Jaurès, **34 500 BEZIERS**, un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et proroger la durée d'une année supplémentaire afin que la Communauté d'agglomération puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.
- Et d'autre part de lui régler un loyer mensuel de **48 € HT**, soit un loyer trimestriel de **165.05 € TTC**.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault d'Agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000372

**OBJET :**

**Bail commercial avec  
Lola DESFORGES  
DUVARRY pour le local  
situé au 11 rue Louis  
Bages (côté gauche)  
à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des nouveaux artistes;

Considérant que Mme Lola Desforges Duvarry souhaite continuer à exercer son activité dans ce local;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un bail commercial avec Mme Lola Desforges Duvarry pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) pour un loyer mensuel de 126 €.

- **Article 2** : De percevoir les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000373

**OBJET :**  
**FINANCEMENT DE  
L'INVESTISSEMENT  
EXERCICE 2011: contrat  
de prêt avec la Caisse  
d'Epargne Languedoc  
Roussillon**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 2 NOV. 2011

- 2 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS  
RECULE

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- **Objet du prêt** : financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt** : 2 000 000 €
- **Durée du prêt** : 180 mois
- **Périodicité** : annuelle
- **Taux fixe** : 4.33 %
- **Frais de dossier** : 0.15 %

**- Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU DELEGATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE







Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000374

**OBJET :**

**FINANCEMENT DE  
L'INVESTISSEMENT -  
EXERCICE 2011 : contrat  
de prêt avec la Caisse  
Régionale de Crédit  
Agricole Mutuel du  
Languedoc**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 2 NOV. 2011

- 2 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 700 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la communauté d'agglomération va faire appel à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- **Objet du prêt** : financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt** : 1 700 000 €
- **Durée du prêt** : 180 mois
- **Périodicité** : annuelle
- **Taux fixe** : 4.41 %
- **Frais de dossier** : néant
- **Echéances** : constantes avec 1<sup>ère</sup> échéance rapprochée à 90 jours de la date de réalisation

**- Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU DELEGATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuilles 94/100

Paraphe : MP



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000375

**OBJET :**

**MISSION ACCESSOIRE  
EQUIPEMENTS ET  
ACTIVITES SPORTIVES :  
renouvellement de la mission  
de de Yannick HIVIN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

~ 2 NOV. 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle  
de légalité :

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité de renouveler les missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a toujours besoin d'une mission de suivi des actions et des activités sportives de la communauté d'agglomération et que la mission accessoire de monsieur HIVIN arrive à son terme au 31 octobre 2011 ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De renouveler la mission accessoire de monsieur HIVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la CAHM et ce pour une indemnité mensuelle brut de 662.04 €

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000376

**OBJET :**

**Prestations  
complémentaires -  
Avenant n°1 - Marché  
de gardiennage du  
Centre Aquatique par  
un conducteur canin.**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 4 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 8 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la réalisation et la surveillance du Centre Aquatique d'Agde jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait appel pour le gardiennage du site à un conducteur canin et que des prestations complémentaires ont été réalisées ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'établir un avenant n°1 avec **Sécurité Multi Prof Sud**, 8, Rue Roque Segui, bât le Stadium, **34420 VILLENEUVE LES BEZIERS**, pour les prestations complémentaires de surveillance du chantier du Centre Aquatique d'Agde pour la période du 21 septembre au 16 octobre inclus pour un montant de **6 140,01 € H.T.**

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 03 novembre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000377

**OBJET :**

**Convention de  
Formation  
Professionnelle continue  
avec SQUARESOFTS**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, SQUARESOFTS propose une formation afin de maîtriser les procédures de modélisation, les mécanismes des textures, du rendu et de l'animation des plans et des dessins ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec **SQUARESOFTS, 2 Rue du Beausset, 13 0001 MARSEILLE**, une convention de formation afin de maîtriser les procédures de modélisation, les mécanismes des textures, du rendu et de l'animation pour **M. YETTOU Mohamed** qui se tiendra les 23, 24 et 25 novembre 2011 à Marseille pour un montant de **600 € TTC**, payable dès réception de la facture par mandat administratif.

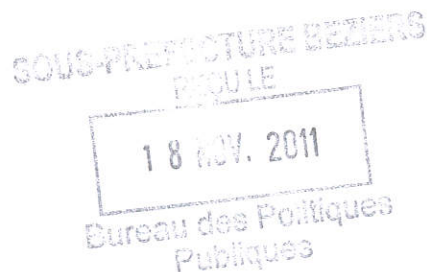
**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011



**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000378

**OBJET :**

**Convention cadre de partenariat entre la CAHM et le Centre de Formation Professionnelles et de Promotion Agricole (Pôle ouest : Béziers - Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence agriculture redéfinie le 24 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite maintenir une activité agricole sur son territoire afin de soutenir les filières agricoles, patrimoine de son territoire, préserver ses paysages traditionnellement viticoles et promouvoir ses produits du terroir notamment concernant les enjeux touristiques, développer et maintenir de l'emploi autour de l'activité agricole ;

Considérant que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de l'Hérault assure au sein de l'appareil public sa mission de formation continue agricole ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de l'Hérault – Pôle Ouest (CFPPA), 8 Allée du Général Montagne, 34120 PEZENAS, une convention cadre de partenariat afin de maintenir et de développer une activité agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

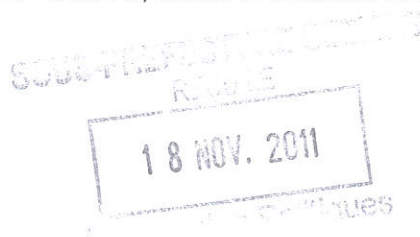
**- Article 2 :**

Ladite convention ne fera pas l'objet de facturation et est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011



Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000379

**OBJET :**

**Centre Aquatique de  
l'Archipel - Agde -  
Acquisition de nouveaux  
matériels**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que l'ouverture du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde nécessite divers matériels pour les soins et bien-être de ses visiteurs ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De prendre en charge la facture d'un montant de **3 419,36 € TTC** pour l'achat de divers matériels chez "**Tout pour la coiffure**", ZC Intermarché – Les portes du Littoral, Boulevard René Cassin, 34300 AGDE.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011



**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000380**

**OBJET :**

**Simulation fiscale : les abattements à la base de la taxe d'habitation - BST Consultant**

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite effectuer une simulation fiscale relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation ;

Considérant que BST Consultant effectue des missions similaires ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'établir avec BST Consultant, les conditions d'intervention pour une simulation fiscale relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation sur la base d'honoraire journalier d'un montant de **834 € H.T, frais de déplacement inclus.**

**- Article 2 :**

De régler les honoraires au fur et à mesure de la réalisation de la mission par mandat administratif sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 08 novembre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
HERAULT MÉDITERRANÉE  
18 NOV. 2011  
Bureau des Collectivités  
Publiques





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000381

**OBJET :**

**Avenant n°1 au lot 5  
Peintures, badigeons,  
décoration, papiers  
peints anciens relatif au  
marché de travaux de  
réhabilitation et de  
restauration du théâtre  
de Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 3 mars 2010 le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de restauration du théâtre de Pézenas à l'atelier 30 pour le lot 5 « peintures, badigeons, décorations, papiers peints anciens ;

Considérant que Mme ALTER Marguerite, gérante de cette société est décédée et que son époux M. ALTER Alain reprend la gérance à compter du 27 juin 2010 ;

**DECIDE**

*Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 novembre 2011*

- **Article 1** : De passer avec la société ATELIER 30, domicilié 739 route de Bouillargues, 30129 MANDUEL, un avenant n°1 afin de prendre compte le changement de gérant qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultants du contrat initial et ceux à compter du 27 juin 2010 ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

RECUE  
18 NOV. 2011  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000382

**OBJET :**

**Marché 2011-34 Etude de faisabilité technique et financière pour la création d'un PAE à Montagnac : attribution du marché au cabinet ELAN DEVELOPPEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
RECU LE

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM de Montagnac en date du 29 juin 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la faisabilité de ce PAE dont le périmètre d'étude représente actuellement un espace agricole et de passer en revue l'ensemble des points et facteurs nécessaires à sa bonne réalisation aussi bien réglementaire que légal ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil des 4 000 € HT et qu'une consultation doit être lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date 15 novembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer au cabinet **ELAN DEVELOPPEMENT**, domicilié 385 rue des baronnes, 34 730 PRADES LE LEZ, le marché relatif à l'étude de faisabilité technique et financière relative à la création d'un PAE à Montagnac pour un montant de 25 775 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM de Montagnac

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000383

**OBJET :**

**Marché 2011-46 Diagnostic  
des réseaux situés sur la  
ZAC de la Capucière à  
Bessan : attribution du  
marché à l'entreprise  
SOMES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de zones d'activités, le Communauté d'agglomération souhaite au vue de l'intérêt économique qu'elle représente aménager la ZAC de la Capucière ;

Considérant que la prestation dépasse le seuil des 4 000 € HT une consultation auprès de trois sociétés a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 novembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer à la société **SOMES**, domicilié chemin Hortes, **34 550 BESSAN**, le marché relatif au diagnostic des réseaux situés sur la ZAC de la Capucière à Bessan pour un montant de **4 600 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM la Capucière

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE



Feuillet 5/100

Paraphe :

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
RECUE

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000384

**OBJET :**

**Convention de partenariat  
entre la CAHM et le groupe  
les journaux du midi «MIDI  
LIBRE»**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du centre aquatique communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité valoriser et promouvoir cet équipement auprès de la population ;

Ainsi des actions ponctuelles de communications ont été réalisées par le journal Midi Libre. Ces actions de communications menées par le Groupe les journaux du Midi ont été retranscrites à travers une convention de partenariat ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'une part de signer la convention de partenariat avec le Groupe les Journaux du Midi domicilié 34 438 Saint jean de Vedas et d'autre part de régler ces actions de communications au journal Midi Libre pour un montant de 36 674.92 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000385

**OBJET :**

**Avenant n°1 au lot 16 «Faux plafonds» du marché n°2009-2216 Travaux de réhabilitation et de restauration du Théâtre de Pézenas : changement d'organisme cocontractant**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 4 mars 2010, le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de restauration du théâtre de Pézenas « lot 16 Faux plafonds » à l'entreprise SALAS et FILS ;

Considérant que cette société a fait partie d'une restructuration et que la SNP (Société Narbonnaise de Plâtrerie), nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 novembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du contrat de la société SALAS et FILS à la Société Narbonnaise de Plâtrerie domiciliée ZI Croix Sud, rue Emile Levassor à Narbonne, en tant que nouvelle personne publique cocontractante à compter du 22 novembre 2011, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Paraphe :

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000386**

**OBJET :**

**Avenant n°1 aux lots 3 et 5  
du marché relatif à la  
Fourniture de produits de  
traitements agricoles et  
horticole attribué à  
l'entreprise EURAMED**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE DE  
REQULE  
18 NOV. 2011  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 26 mars 2010, le marché relatif à la fourniture de produits de traitements agricoles et horticoles « lot 3 engrais » et « lot 5 semences » à l'entreprise EURAMED ;

Considérant que cette société a regroupé son activité dans l'entreprise ARTERRIS ESPACES VERTS afin de continuer à professionnaliser cette activité et que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché relatif à la fourniture de produits et traitements agricoles et horticoles pour les lots 3 et 5 de la société EURAMED à la société ARTERRIS ESPACES VERTS domiciliée Zone de Malvézy, Route de Moussan à Narbonne, en tant que nouvelle personne publique cocontractante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011



Gilles D'ETTORE let 7/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000387**

**OBJET :**

**Avenant n°2 : Démarche  
pilote sur le PAE Le Puech :  
incitation à l'efficacité  
énergétique**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

25 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
REQU LE

24 NOV. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 7 mai 2010 le marché relatif à la démarche pilote sur le PAEHM le Puech : incitation à l'efficacité énergétique au cabinet SOCOTEC pour les lots 1 Phase de test de sensibilisation et 2 Poursuite de la démarche ;

Considérant que le déroulement du lot 2 est conditionné d'une part par la commercialisation du PAE le Puech et d'autre part par la préparation des dossiers de permis de construire ;

Considérant que la commercialisation de l'ensemble des lots de cette zone n'est pas terminée et que des futurs porteurs de projets peuvent bénéficier de l'accompagnement du bureau d'études SOCOTEC pendant les mois à venir ;

Considérant que le lot 2 « la poursuite de la démarche » arrive à terme le 28 novembre 2011

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n° 2 avec la société SOCOTEC domiciliée 1140 avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER, afin de prolonger la durée d'exécution du lot 2 « poursuite de la démarche » jusqu'au 28 novembre 2012 (soit une durée de 12 mois).

**- Article 2 :**

Les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 14 novembre 2011



**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000388**

**OBJET :**

**Convention d'utilisation  
de l'espace aquatique de  
Pézenas - Association  
Fédération des  
Secouristes Français  
Croix Blanche**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu que l'Association Fédération des Secouristes Français Croix Blanche de Béziers souhaite utiliser les installations communautaires de la piscine de Pézenas ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et a en charge son fonctionnement et sa gestion ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche Béziers, 15, rue du Général Marguerite, 34500 BEZIERS, pour la mise à disposition du bassin découvert communautaire pour la formation aquatique de type Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique les lundis et jeudis de 20h à 21h, au tarif de 46 € de l'heure, d'octobre 2011 à juin 2012. Une facture de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera établie sur la base des fréquentations effectives de l'association.

**- Article 2 :**

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000389**

**OBJET :**

**Aménagement de  
hangars au Centre  
Technique d'Agde –  
Etude géotechnique :  
contrat de prestations de  
services avec le Cabinet  
GINGER**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite aménager des hangars au Centre Technique Les Champs Blancs à Agde et que ces travaux nécessitent une étude géotechnique ;

Considérant que suite à une consultation auprès de 3 Bureaux d'Etudes, le Groupe GINGER a été retenu ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le **Groupe GINGER CEBTP**, 12, avenue Gay Lussac, ZAC la Clef Saint Pierre, 78990 ELANCOURT, un contrat de prestations d'investigations et d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement de 3 hangars au centre technique d'Agde, qui serviront au stationnement de véhicules lourds, pour un montant de **1 950 € HT**. Le règlement de la facture s'effectuera à 30 jours à réception de la facture.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000390

**OBJET :**

**Honoraires CGCB -  
Consultation Primes et  
indemnités**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la rédaction d'une délibération et l'analyse juridique sur le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a nécessité l'intervention d'un avocat ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler au Cabinet **Coulombier – Gras-Crétin-Becquevort- Rosier- Gillocq**, 8 Place du Marché aux fleurs, 34000 Montpellier, la somme de **1 400 € HT** correspondant aux honoraires pour l'assistance de la rédaction de la délibération pour le régime indemnitaire.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

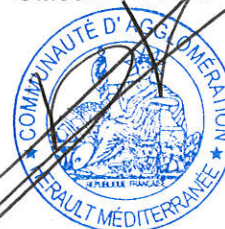
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

06 DEC. 2011  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000391**

**OBJET :**

**Convention de location  
- Exposition "Jeux de  
Société" - Médiathèque  
Edmond Charlot de  
Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser une exposition "Jeux de Société" à la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec **Comme Vous Voulez (COMVV)** 48, Rue de l'Alma, BP 208, 92604 ASNIERES CEDEX une convention de location pour l'exposition "Jeux de Société" d'un montant de **750 € HT** payable après réalisation totale des prestations par mandat administratif.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE  
06 DEC. 2011  
Bureau des Politiques  
Publiques





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000392

**OBJET :**

**Maintenance du logiciel  
- Médiathèque  
intercommunale de  
Pézenas - DECALOG**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 8 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'un logiciel pour son réseau de Médiathèque auprès de la Société DECALOG et que la liste des logiciels couverts par la maintenance logicielle a été modifiée ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec **DECALOG**, 1244, Rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, un avenant n° 1 afin, d'intégrer **SEZHAME Portail sigma pour la maintenance du site internet de la Médiathèque de Pézenas**, d'un montant annuel de **972 € HT** et de régler la facture d'un montant de **921,40 € H.T.** pour la période du 20.01.11 au 31.12.11.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000393

**OBJET :**

**Gestion des congés  
annuels des agents -  
Logiciel SEDIT  
MARIANNE**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
RECULE  
06 DEC. 2011  
Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que de par son nombre important d'agents à gérer, leur affectation sur différents sites entraînant des délais importants dans le retour de l'accord des demandes ainsi qu'un traitement de l'ensemble des congés par deux agents du service des ressources humaines qui saisissent les imprimés papier validés, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite déconcentrer la procédure de demande de congé en permettant à chaque agent de poser directement ses congés au moyen d'une interface informatique sécurisée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est équipée depuis janvier 2003 du logiciel Magnus Max GP de la Société Berger-Levrault pour son logiciel de gestion des ressources humaines qui ne fonctionne pas en mode "web" et ne permet pas d'individualiser de façon sécurisée les demandes de congé des agents des sites distants ;

Considérant que pour l'amélioration de l'efficience de sa gestion des congés et leur dématérialisation, cette même société Berger-Levrault propose une migration vers un logiciel compatible techniquement appelé Sedit Marianne ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'accepter la proposition de la Société Berger-Levrault pour une migration vers le logiciel Sedit Marianne pour une meilleure gestion des congés et leur dématérialisation pour un montant annuel de **42 491,49 € TTC** pour l'acquisition des logiciels et **5 996.98 € TTC** par an pour la maintenance.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'effectuer la migration vers ce logiciel sans frais supplémentaire de licence.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Feuillet 13/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000394**

**OBJET :**

**Convention pour formation professionnelle avec FNASAT - Gens du voyage : Gérer les aires d'accueil permanentes des gens du voyage**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

8 DEC. 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

Date retour du contrôle de légalité :

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans ses compétences, la gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ;

Considérant que dans le cadre de formation professionnelle des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une formation relative à la gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage est proposée par FNASAT-Gens du voyage ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'établir une convention avec Fnasat-Gens du voyage, 59, rue de l'Ourcq, 75019 PARIS, pour la formation intitulée "Gérer les aires d'accueil permanentes des gens du voyage" qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2011 dans les locaux de l'APAJ-Centre gitan, 6, rue Dom Vaissette, 34000 MONTPELLIER d'un montant de 440€ pour M. Philippe Angielczyk.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 novembre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000395**

**OBJET :**

**Ateliers QI GONG DE  
SANTE avec le Centre  
Le Corps à Vivre**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :  
- 8 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention santé, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser des ateliers de pratique de QI GONG afin d'obtenir des effets bénéfiques sur la gestion du stress et des postures physiques des agents ;

Considérant que des ateliers de QI GONG sont organisés par le Centre Le corps à vivre ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De programmer avec le **Centre Le Corps à Vivre**, 669, Avenue de Saint-Pargoire, 34230 CAMPAGNAN, des ateliers QI GONG de santé pour 3 groupes de plus de 10 personnes de décembre 2011 ou janvier 2012 jusqu'à fin mai ou juin 2012, pour un montant de **8 452,83€ H.T.** payable par mois échu.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 décembre 2011

Le Président  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000396

**OBJET :**

**Formation - Action à la  
prévention des risques  
liés aux postures de  
travail sur écran -  
Cabinet Michel CUNY  
Consultants (MCC)**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 8 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques  
Ampliatives Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle et prévention des risques liés aux postures de travail sur écran pour les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une formation action est proposée par le Cabinet Michel CUNY Consultants (MCC)

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De programmer avec le **Cabinet Michel Cuny Consultants**, 29, rue de l'Olivette, 34450 VIAS, des journées formation – action relatives à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran pour 12 agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un tarif journalier de **700€ HT**.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 décembre 2011

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000397

**OBJET :**  
**CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE A.G.C GROUPE PROMAN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

12 DEC. 2011

Date retour du contrôle de légalité

12 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

12 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,  
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la personne en charge des études d'urbanisme et plus particulièrement de l'aménagement des parcs d'activités économique d'intérêt communautaire va s'absenter pour congés maternité pendant quelques mois ;

Considérant que les dossiers en cours nécessitent un suivi « ponctuel » administratif auprès des services internes à la Communauté d'agglomération mais aussi auprès des services extérieurs et notamment des services de l'Etat ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le cabinet AGC Groupe PROMAN, domicilié 2 A avenue Boucicaut, 71 100 CHALON SUR SAONE, prestataire de service d'assistance, d'études et de conseils en portages dans les domaines industriels , techniques , informatiques, commerciaux, administratifs ou financiers un contrat de prestations afin que ce dernier aide au pilotage et au suivi des opérations de développement économique en cours ou envisagées par la mise à disposition d'une consultante, compétente dans ces domaines, madame CAMBOULIVES.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes, soit 80 € HT /heure ; 270 € HT pour une ½ journée ; 500 € HT pour une journée étant entendu que la durée estimée de cette mission est prévue à 30 jours

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 décembre 2011







Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000398**

**OBJET :**

**Contrat d'intervenants  
- Animations et  
spectacles - Contes pour  
enfants - Médiathèque  
de Caux**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

15 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
M. Le Trésorier Principal  
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,  
Secteur Social et Ville

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,  
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise des séances de contes pour enfants le 9 novembre et le 14 décembre 2011 à la Médiathèque de Caux ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un contrat d'intervenants – Animations et spectacles avec **Mme Anne FERRIOT, conteuse, 8 rue Malbourguet, 34800 CLERMONT L'HERAULT**, pour 2 séances de contes pour un prix de 300 € la séance, soit au total **600 €**, sur présentation de facture.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000400

**OBJET :**

**Avenant n°1 au marché  
2011-37 Location et  
maintenance de matériels  
d'impression avec la  
société SOFEB**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

/ 5 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,  
Secteur Public et Vie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 14 octobre 2011 un marché relatif à la location et la maintenance de matériels d'impression avec la société SOFEB afin d'équiper l'ensemble des bureaux de photocopieurs standard ;

Considérant que les besoins ont évolué et qu'afin d'améliorer leurs fonctionnalités il est nécessaire de rajouter au marché un bordereau de prix « options » afin de pouvoir équiper les photocopieurs déjà mis en place et ceux à venir ;

Considérant que de nouveaux sites nécessitent la mise en place de photocopieurs ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'une part d'intégrer au marché les nouveaux photocopieurs par avenant n°1 pour un montant de **572.85 € HT/** par trimestre (avec option) et d'autre part de rajouter au marché de base la somme de **511.19 € HT/** par trimestre correspondant aux options mis en place sur les photocopieurs déjà installé avec l'entreprise **SOFEB** domicilié Impasse Charles Fourier à **BAILLARGUES** (34 670)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 décembre 2011

  
Le Président  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000401

**OBJET :**

**CONSTRUCTION ET  
SUIVI DE LA MISE EN  
PLACE D'UNE FILIERE  
D'OENOTOURISME :  
contrat de missions avec le  
cabinet TERRITOIRE  
CONSEIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

5 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place une filière d'oenotourisme avec certains acteurs locaux du territoire (viticulteurs; hébergeurs, offices de tourisme...)

Considérant que pour mettre en place cette filière, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé dans ce domaine;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le cabinet **TERRITOIRE CONSEIL**, domicilié 32 rue Faubourg Poissonnière, un contrat de mission pour la construction et le suivi de la mise en place d'une filière d'oenotourisme pour un montant de 8 750 € HT auquel se rajoutera les frais de déplacement et d'Hébergement (montant maximum de 2 000 € HT)

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 décembre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 22/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000402

**OBJET :**

**ETAT DES LIEUX DES  
OFFICES DE TOURISME :  
contrat de mission avec le  
cabinet Territoire conseil**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

5 JAN 12 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristiques, la communauté d'agglomération a souhaité réaliser un état des lieux des offices de Tourisme situés sur le territoire intercommunale afin d'orienter ses propres actions dans le domaine touristique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite faire appel à un cabinet pour réaliser cette étude (audit détaillé ;diagnostic précis du potentiel de synergie, proposition de mise en coordination )

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le cabinet **TERRITOIRES CONSEILS**, domicilié 32 rue Faubourg Poissonnière, 75 010 Paris, un contrat pour la réalisation d'un état des lieux des offices de tourisme du Cap d'Agde, de Val d'Hérault ( Pézenas), de Portiragnes et de Vias pour un montant de 7 750 € HT auquel se rajoutera les frais de déplacement et d'hébergement ( 2 000 € HT maximum )

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 décembre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 23/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

27 DEC. 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000403

OBJET :

**Avenant n°2 au marché  
2009-13 Entretien des  
espaces verts sur les  
communes de Florensac  
et Pomerols avec  
l'entreprise adaptée AVH**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 DEC. 2011

Date retour du contrôle  
de légalité :

27 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 7 juillet 2009 un marché relatif à l'entretien des espaces verts des communes de Pomerols et Florensac à l'Association Vallée de l'Hérault et que celui-ci arrive à terme au 31 décembre 2011 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée et qu'afin d'assurer la continuité de ce service il convient de prolonger la durée du marché de deux mois ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 décembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : Afin de préserver la continuité de cette prestation, il convient de passer avec l'**Association Vallée de l'Hérault** domiciliée avenue de la Gardie BP 16 à **Florensac**, un avenant n°2 pour une durée de 2 mois portant ainsi le nouveau délai au 28 février 2012.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 DEC. 2011

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000404

**OBJET :**

**Marché 2011-48 Aire de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs : mission de maîtrise d'œuvre attribué à la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibéry ;

Considérant que l'aménagement d'un hameau agricole nécessite l'installation d'une aire de lavage et de remplissage afin d'intégrer une dynamique environnementale ;

Considérant que dans ce cadre doit être lancée d'une part une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et d'autre part une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le hameau agricole de Saint Thibéry ;

Considérant que le montant estimatif de cette mission dépasse le seuil des 4 000 € HT et qu'une consultation sous forme de procédure adaptée doit être lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 novembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'aire de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs à la **Chambre d'Agriculture de l'Hérault**, domiciliée maisons des agriculteurs «A», Mas de Saporta, CS 10010 à Lattes (34875) pour un montant de **20 450 € HT** (tranche ferme) et **3 850 € HT** (tranche conditionnelle)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 décembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuillet 25/100

Paraphe :

Sous Préfecture  
REQUIS  
DEL 26 DEC. 2011  
SERV  
SERVICE COURRIER

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Gilles D'ETTORE  
Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**

Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000405**

**OBJET :**

**Maintenance/assistance  
du logiciel REGARDS :  
contrat avec la Société  
Ressources Consultants  
finances**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :  
- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :  
SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la gestion du service comptabilité-finances de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un marché relatif au logiciel REGARDS, acquis dans le cadre du marché n° 2007-60 "acquisition de progiciels d'analyse financière et territoriale" a été attribué à Ressources Consultants Finances et que celui-ci prévoyait une partie relative à la maintenance et à l'assistance du logiciel ;

Considérant que le marché est arrivé à son terme et que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont besoin de conserver cette maintenance logiciel ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'établir un contrat avec Ressources Consultants Finances, 8, Rue Jules de Rességuier, BP 60813, 31008 TOULOUSE CEDEX 6, pour la maintenance et l'assistance du logiciel REGARDS aux conditions suivantes :

- Du 26/11/2011 au 31/12/2011 Maintenance/Assistance + Forfait d'accompagnement pour un montant H.T. de 436.63 €
- A compter du 01/01/2012 Maintenance/Assistance + Forfait d'accompagnement pour un montant H.T. de 4 411.44 HT par an

**- Article 2 :**

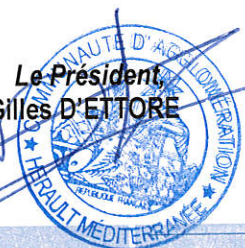
De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 décembre 2011

Le Président  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000406

OBJET :

**Avenant n°2 au marché  
«Dommages aux biens  
immobiliers et mobiliers  
au cabinet SMACL  
régularisation de la prime  
2011**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

Date retour du contrôle

de légalité :

RECUE

11 JAN. 2012

Ampliations : des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 26 octobre 2009 le marché relatif à l'assurance des biens mobiliers et immobiliers au cabinet SMACL pour une superficie de 14 202 m<sup>2</sup> correspondant à une prime de 9 305.69 € TTC ;

Considérant que conformément aux clauses initiales du marché, la prime annuelle doit être révisée en fonction des biens assurés et que la superficie déclarée en 2011 a été de 37 966 m<sup>2</sup> (soit une augmentation de 1 675 m<sup>2</sup>) ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un **avenant n°2** avec le cabinet **SMACL**, domicilié 141 avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant de **2 067.13 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 janvier 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000407

**OBJET :**

**Avenant n°3 au marché  
«Dommages aux biens  
immobiliers et mobiliers  
au cabinet SMACL :  
annule et remplace  
l'avenant n°2**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un avenant n°2 avec le cabinet d'assurance SMACL afin de réactualiser la superficie des biens assuré au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que cet avenant n°2 ne prenait pas en compte la surface de la médiathèque et la résiliation d'un local métier d'art, il convient de l'annuler et de passer un avenant n°3 pour un montant de 2 077.61 € TTC correspondant à une superficie à 37 990 m<sup>2</sup> ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : D'annuler l'avenant n°2 et de passer avec le cabinet **SMACL**, domicilié 141 avenue Salvador Allende, **79 031 NIORT Cedex 9**, un avenant n°3 afin de prendre en compte les modifications au contrat pour un montant de **2 077.61 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 janvier 2012

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000408

**OBJET :**

**Avenant n°1 au marché  
2010-30 Aménagement du  
carrefour giratoire des  
dunes à Agde avec  
l'entreprise EIFFAGE  
TRAVAUX PUBLICS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERES

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le marché 2010-30 lot 1 « Terrassement généraux voirie EP » relatif à l'aménagement du carrefour des giratoires des dunes à Agde a été attribué en date du 17 août 2010 à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ;

Considérant que cette entreprise doit effectuer des travaux complémentaires (terrassements, aménagement de piste cyclable et mise en place de bordures de quai) concernant l'aménagement extérieur du centre aquatique d'Agde ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un **avenant n°1** avec l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**, domicilié 28 route de Pézenas, 34 630 SAINT THIBERY, pour un montant de **10 959.82 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 janvier 2012



Février 29/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000409

**OBJET :**

**LOCAUX ABRITANT  
LES SERVICES  
TECHNIQUES DE LA  
CAHM : renouvellement  
du contrat de location  
avec la mairie de  
Florensac**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les services techniques de la communauté d'agglomération ont besoin pour leur fonctionnement d'entreposer du matériel et de stocker des produits de traitements agricoles et horticoles et qu'à ce titre un contrat de location de locaux appartenant à la mairie de Florensac est passé avec la commune ;

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il doit être renouvelé pour l'année 2012 ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De renouveler le contrat de location avec la mairie de Florensac pour les locaux abritant les services techniques de la CAHM pour un loyer mensuel de 471.19 € payable trimestriellement à terme échu

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000410

**OBJET :**

**AUDIT DE  
NETTOIEMENT DE LA  
VOIRIE DU CAP D'AGDE  
ET DU GRAU D'AGDE :  
contrat avec le cabinet  
PCRPROP. CONSEIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite améliorer le fonctionnement du service propreté voirie du Cap d'Agde et le Grau d'Agde et que cela passe par une réflexion sur le travail accompli par les équipes de propreté voirie de la CAHM et la mise en évidence des perspectives d'amélioration ;

## DECIDE

**- Article 1 :**

De passer avec le cabinet PCRPROP.CONSEIL , domicilié 77 avenue du général Leclerc ,Bâtiment B1 immeuble les pasquettes, 38 200 VIENNE un contrat pour un audit de nettoyage de la voirie d'Agde et du Grau d'Agde pour un montant e 14 910 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000411

**OBJET :**

**LOCAUX ABRITANT  
LES SERVICES  
TECHNIQUES DE  
MONTAGNAC AUMES  
ET SAINT PONS DE  
MAUCHIENS : contrat  
de sous location avec la  
commune de Montagnac**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle  
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les services espaces verts et propreté voirie de la Communauté d'agglomération occupent une partie d'un ensemble immobilier sur la commune de Montagnac afin d'y stocker le matériel nécessaire à leurs activités ;

Considérant que cette occupation doit faire l'objet d'un contrat de location ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la commune de Montagnac un contrat pour la location de bureaux, hangars et cour extérieure nécessaires aux services espaces verts et propreté voirie de la Communauté d'agglomération pour un montant de 200 € par mois

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000412

**OBJET :**

**ZAC DE LA CAPUCIERE -  
RELEVÉ FAUNE/FLORE  
COMPLEMENTAIRE :  
contrat avec la société  
CAPSE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Ampliations : Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

19 JAN. 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de la Capucière sur la commune de Bessan, des inventaires faune / flore ont été réalisés au cours du printemps 2011 et qu'après avis de l'autorité environnementale, il apparait nécessaire que des inventaires soient réalisés en période hivernale;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le bureau **CAPSE**, domicilié 35 allée Jena Marie Tijbaou 34 000 MONTPELLIER un contrat pour une étude complémentaire de relevés faunes / flore pour les montants suivants :

- Une tranche ferme de **3 900 € HT** correspondant à l'inventaire faune / flore (1 campagne), à l'analyse des incidences et mesures compensatoires associées
- Une tranche conditionnelle de **1 900 € HT** correspondant à un inventaire faune/ flore supplémentaire ( 1 campagne)

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 janvier 2012



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 33/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000413

**OBJET :**

**Avenant n°1 au marché  
2011-46 Diagnostic  
réseaux situés sur la ZAC  
de la Capucière à Bessan  
avec la société SOMES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

19 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et d'entretien de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de consultation pour la vérification de l'état des réseaux existants pour le projet de création de ZAC de la Capucière sur Bessan. A l'issue de la consultation, l'entreprise SOMES a été attributaire du marché pour un montant de 4 600 € HT correspondant à 1600 ml de réseau.

Considérant que deux antennes de ce réseaux d'un linéaire de 320 ml ont été oubliées mais sont nécessaires pour la réalisation du projet, il convient de passer un avenant n°1 au marché afin de procéder à la vérification de ce linéaire supplémentaire;

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012

- **Article 1** : Décide de passer un avenant n°1 au marché Diagnostic réseaux situés sur la ZAC de la Capucière attribué à l'entreprise SOMES domiciliée chemin Hortes, 34550 BESSAN pour un montant de 918.40 € HT afin de réaliser la vérification du linéaire supplémentaire de 320 ml, portant ainsi le marché à la somme de 6 600.01 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 17 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000414

**OBJET :**

**Aménagement de  
hangars au centre  
technique d'Agde : marché  
complémentaire avec la  
SARL D'ARCHITECTE  
GERARD HUBERT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques  
Ampliations

M. Le Sous-Préfet

19 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec la SARL D'ARCHITECTE Gérard HUBERT un marché pour l'aménagement de hangars au centre technique d'Agde pour un montant de 67 600 € HT qui comprend la construction d'un 1<sup>er</sup> hangar en tranche ferme et un 2<sup>ème</sup> en tranche conditionnelle;

Suite à une évolution des besoins, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage de construire un 3<sup>ème</sup> hangar identique aux deux premiers ;

Considérant que M. HUBERT a déjà réalisé les études de ces derniers, il convient dans un souci d'économie des deniers publics de lui confier la construction de ce 3<sup>ème</sup> hangar ;

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un marché complémentaire avec la SARL D'ARCHITECTE Gérard HUBERT, domicilié 13 bis avenue d'Altair, 34 300 Le Cap d'Agde, pour la somme de 32 708 € HT, comprenant une partie en tranche ferme pour un montant 18 316.48 € HT (AVP, permis, projet) et une partie en tranche conditionnelle pour un montant de 14 391.52 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 janvier 2012

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Feuillet 35/100

Paraphe : 





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000415

**OBJET :**

**ZAC DE LA CAPUCIERE -  
EMPRISE D'UN  
RESERVOIR : mission  
d'étude géotechnique  
d'avant-projet; forage et  
essais pressiométriques**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Capucière à Bessan, il est prévu la réalisation d'un réservoir béton enterré;

Considérant qu'une étude complémentaire sur la nature des terrains doit être réalisée afin que le maître d'œuvre puisse chiffrer l'aménagement de ce réservoir;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le bureau **GINGER CEBTP**, domicilié 12 rue des frères Lumières 34 830 JACOU un contrat pour connaître la nature des terrains qui devront supporter un réservoir pour un montant de 3 490 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000416

**OBJET :**

**CONVENTION  
TRIPARTITE  
PLURIANNUELLE DE  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
CONTINUE POUR  
MADEMOISELLE  
ELODIE ANDRE AVEC LE  
SERVICE FORMATION  
CONTINUE ET  
APPRENTISSAGE  
«DIDERIS - UNIVERSITE  
DE MONTPELLIER I «**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BÉZIER  
RÉSULTÉ

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

23 JAN. 2012

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue un agent du service informatique souhaite suivre la formation sur la cybercriminalité organisée par l'université de Montpellier 1

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention tripartite avec le DIDERIS – Université Montpellier I , domiciliée espace Richter, Rue Vendémiaire , 34 961 MONTPELLEIR Cedex et mademoiselle Elodie André, agent du service informatique de la CAHM afin que cette dernière puisse suivre la formation sur la cybercriminalité pour un montant de 1 032 euros ;

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000417

**OBJET :**

**CONTRAT DE CESSION  
D'UN DROIT  
D'EXPLOITATION D'UN  
SPECTACLE AVEC  
L'ASSOCIATION 2 MAINS  
DES MOTS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle  
de légalité :

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite organiser dans le cadre de ses compétences en matières de développement de son réseau médiathèques intercommunales des animations à la médiathèque Edmond Charlot à Pézenas.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec l'association « 2 mains des mots » domiciliée 8 rue des Orfèvres, 34 120 PEZENAS, un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 480 € et correspondant à 6 représentations durant l'année 2012 sur différents thèmes;

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000418

**OBJET :**

**TRAVAUX DE  
RESTAURATION DU  
SALON DE MUSIQUE DU  
CHATEAU LAURENS A  
AGDE : étude de onze toiles  
décoratives peintes par  
Eugène Dufour confiée au  
cabinet AMOROSO  
WALDEIS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration du salon de Musique, la Communauté d'agglomération doit réaliser une étude sur les onze toiles décoratives peintes par Eugène Dufour pour constituer le cahier des charges concernant le lot « peintures sur toile »;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit s'adjoindre l'aide d'un bureau d'étude spécialisé;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De confier l'étude relative aux onze toiles décoratives peintes par Eugène Dufour au cabinet AMOROSO WALDEIS, spécialisé dans la conservation et la restauration et domicilié 47 rue des teintures, 84 000 AVIGNON pour un montant de 6 600 € HT.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000419

**OBJET :**

**CONTRAT AVEC LA  
SOCIETE OPERIS POUR  
LA GESTION DES  
DOSSIERS  
D'APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS :  
conditions particulières de  
maintenance progiciel «  
droit des cités»**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques  
Ampliatives Publiques

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un logiciel « droit des sols » auprès de la société OPERIS

Considérant que ce logiciel nécessite la fourniture de mises à jour et nouvelles versions; l'assistance technique d'exploitation ainsi que l'assistance téléphonique à l'utilisation;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société OPERIS, domiciliée 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91 160 Champlan, un contrat pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols pour un montant annuel de 9 259.16 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000420

**OBJET :**

**CONTRAT DE SERVICES  
« gammes MAX et SEDIT »  
AVEC LA SOCIETE  
BERGER- LEVRAULT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Affaires Politiques  
Publiques  
M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

23 JAN. 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que les services du personnel et de la comptabilité utilisent la gamme de logiciels SEDIT.

Considérant que ces logiciels nécessitent une maintenance et une mise à jour régulière.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société **BERGER- LEVRAULT**, domiciliée 10 avenue du Président Kennedy, 75 016 PARIS un contrat de services « Gammes MAX et SEDIT » pour un montant annuel de 6080 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000421

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR  
L'ACCUEIL ET LA  
FORMATION  
D'APPRENTI(E)**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**23 JAN. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**25 JAN. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la CAHM accueille un apprenti du CFA des métiers territoriaux , monsieur « manzanares » et doit participer aux coûts de la formation de son apprenti ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation de son apprenti pour un montant de 2 400 € (soit 100 € /mois)

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**